

**CONVOCAATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe ses administrés de la réunion du Conseil Municipal en séance ordinaire prévue à la Mairie de Grézac, salle de Réunion, le :

**Lundi 20 novembre 2023
à 20 h 30**

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

1. PERSONNEL COMMUNAL

- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime pour lancer une procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

2. FINANCES LOCALES

- Versement d'une participation complémentaire au SIVOM Enfance Jeunesse,
- Décision modificative de budget n° 2 pour le budget principal.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Grosses réparations des locaux scolaires et détermination du plan de financement en vue d'une demande de subvention,
- Modifications apportées à la délibération sur les tarifs de location de la salle multi-activités et ajout d'un tarif pour les associations extérieures,
- Projet de contournement de Cozes sur les communes de Cozes et de Grézac avis sur le dossier d'enquête publique de demande d'autorisation environnementale et sur l'enquête parcellaire conjointe,
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées,
- Présentation du rapport d'activités et du compte financier unique de la CARA,
- Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2024,

4. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet de la salle associative par le cabinet d'architectes MG+
- Compte rendu des admissions en non-valeur effectuées en 2023,
- Point sur la fin de la procédure de régularisation du PLU,
- Déplacement de la colonne de verre située sur le parking de la mairie,
- Repas des aînés du dimanche 3 mars 2024,
- Fixation de la date des vœux du maire (choix entre le 5 ou le 12 janvier 2024).

Grézac, le 13 novembre 2023
Le Maire,
Bernard POURPOINT



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2023

DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
quorum : 08
présents : 13
votants : 14
pouvoirs : 01

Date de convocation :
13 novembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 20 novembre 2023 à 20h30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Présents : M. POURPOINT Bernard, Maire, Mme de ROFFIGNAC Françoise et Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointes, M. AVRARD Cédric, M. BRIVIO Philippe, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. GUÉRIN Pascal, M. NEAU François, M. SAINTLOS Julien, M. SÉGUINEAUD Mickaël, Mme VARENNE Véronique et Mme WILLIOT-NICHOLLS France.

Absents excusés : M. PÉRAUX Christophe, M. RAIMOND Bruno donne procuration à M. BRIVIO Philippe

Secrétaire de séance : Mme VARENNE Véronique.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° D23_06_38

PERSONNEL COMMUNAL

MANDAT AU CDG 17 – POUR LANCER UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner** mandat :
 - Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion
 - et
 - Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- **De donner** mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE

Que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

FINANCES LOCALES

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU SIVOM ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire rencontre de réelles difficultés financières qui risquent de mettre le syndicat en défaut de paiement, y compris pour régler la masse salariale. Ces difficultés trouvent leur origine depuis la création de cet organisme et se sont fortement aggravées ces dix dernières années.

A cela, s'est ajoutée l'augmentation conséquente des rémunérations du personnel imposée par l'État et l'augmentation incessante des prix des fluides, denrées alimentaires et fournitures.

Le SIVOM se voit donc contraint aujourd'hui de demander aux communes membres une participation supplémentaire pour l'année 2023.

Le montant des contributions initiales pour l'ensemble des communes adhérentes s'élevait à 508.050,80 € et la contribution supplémentaire se chiffre à 100.000 €, soit un total annuel de 608.050,80 € pour 2023.

En ce qui concerne la commune, Grézac a déjà versé 37.134,80 € de participation initiale et devra verser un supplément de 7.309,27 euros, ce qui représentera un total pour l'année 2023 de 44.444,07 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants au compte 65568.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'accepter** de régler la participation complémentaire demandée pour un montant de 7.309,27 € au SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **D'adresser** un courrier au Président du Sivom, au Trésorier.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 5

FINANCES LOCALES

DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire explique au conseil municipal que la première modification porte sur la participation financière du SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural) relative aux travaux qui sont en cours au village des "Roches". Le montant net de la facture qui sera à régler ne représentera que la moitié de la valeur des travaux, l'autre moitié étant prise en charge par le SDEER. Cependant, la comptabilité publique exige la constatation de la participation financière du SDEER sur ces travaux au moyen d'une écriture d'ordre budgétaire.

La deuxième modification a trait aux attributions de compensation de la CARA qui a dû revoir ses montants d'attribution de compensation pour pouvoir prendre en compte les consignes de la Trésorerie en matière de ventilation budgétaire.

Ainsi, initialement, la commune avait prévu les crédits budgétaires suivants pour 2023 :

Compte 2046 Dépenses : 18.000 € pour 17.972,00 € notifiés

Compte 73211 (ex 70876) Recettes : 29.300 pour 29.314,73 € notifiés

Aujourd'hui, les prévisions budgétaires nécessaires sont les suivantes :

Compte 2046 Dépenses : 18.000 € pour 17.972,00 € notifiés (prévision inchangée)

Compte 73211 (ex 70876) Recettes : 37.000 pour 36.951,79 € notifiés

Compte 739211 Dépenses (chapitre 014): 7.700 € pour 7.637,06 € notifiés

La somme de 29.300,00 euros prévue initialement en dépenses de fonctionnement est la contraction des 37.000,00 € (en dépenses de fonctionnement) – 7.700 € (en recettes de fonctionnement).

Ces modifications n'ont, par conséquent, aucun impact sur les montants nets des attributions de compensation à payer ou à recevoir.

Toutes ces écritures n'ont aucune incidence financière, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** les virements de crédits pour le budget principal ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Chapitre	N° et intitulé de l'opération	Dépense	Recette
21538	041	111 – Réseaux d'électrification	33.205,00 €	
1326	041	111 – Réseaux d'électrification		33.205,00 €
Total			33.205,00 €	33.205,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Chapitre	Intitulé du chapitre	Dépense	Recette
73211	73	Impôts et taxes		7.700,00 €
739211	014	Atténuation de produits	7.700,00 €	
Total			7.700,00 €	7.700,00 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D23_06_41

AFFAIRES GÉNÉRALES

GROSSES RÉPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES ET DÉTERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les deux devis présentés distinctement, l'un pour la réfection de la toiture et l'autre pour le remplacement des dalles et du chéneau de l'école et de la garderie,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le plan de financement du projet afin d'effectuer une demande de subvention auprès du Département,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De lancer** les travaux de réfection de la toiture et de remplacement des dalles et du chéneau de l'école et de la garderie,
- **De solliciter** le Département pour l'octroi d'une aide financière pour cette opération de grosses réparations de locaux scolaires,
- **Arrête** le plan de financement comme suit :

PROJET :	Grosses réparations de locaux scolaires	
Coût de l'opération HT	16.917,95 €	
Subventions	Taux de la subvention	Montant du financement
DÉPARTEMENT	35 %	5.921,28 €
Autofinancement	65 %	10.996,67 €
TOTAL	100 %	16.917,95 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D23_06_42

AFFAIRES GÉNÉRALES

MODIFICATIONS APPORTÉES A LA DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS ET AJOUT D'UN TARIF POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Le Maire précise que la délibération n° D21-05-43 du 7 juin 2021 fixant les tarifs pour la location de la salle multi-activités a besoin d'une mise à jour sans qu'aucun tarif ne soit augmenté. Il rajoute qu'il faut également que le conseil délibère pour fixer un tarif destiné aux associations extérieures, faute de quoi, la location autorisée pour l'association l'Amicale du temps libre de Cozes ne pourra pas faire l'objet d'un encaissement.

Les propositions de modifications à apporter sont les suivantes :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES POUR LES PARTICULIERS ET POUR LES ORGANISMES A BUT LUCRATIF	TARIFS TTC (en euros)	
	RESIDENTS	HORS COMMUNE
Location - Repas 1 Jour avec cuisine (<i>midi</i>) (du lundi au vendredi) (remise des clés dans la journée uniquement et restituées à 17h)	200,00 €	400,00 €
Location - Forfait week-end (2 jours) avec cuisine (clés remises au plus tard tôt à 17h et restituées le lundi matin à 9 h au plus tard)	350,00 €	600,00 €
Location - Vin d'honneur avec chambre froide uniquement	100,00 €	200,00 €
Acompte salle	100,00 €	100,00 €
Option Lave-vaisselle (par jour d'occupation)	50,00 €	50,00 €
Option micro-sono (forfait)	50,00 €	50,00 €
Option Vidéo projecteur	50,00 €	50,00 €
CAUTION POUR LA SALLE (Dégradations)	700,00 €	700,00 €
CAUTION SUPPLEMENTAIRE (Micro , vidéo projecteur)	1 000,00 €	1 000,00 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES POUR LES ASSOCIATIONS	RESIDENTS DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
Repas, loto, belote, brocante, etc.		
Location sur 1 jour (hors options)	Gratuit	200,00€ (*)
Location week-end (hors options)	Gratuit	Non louable
Caution	500,00€-700,00 €	700,00 €

NB :

- **Attestation d'assurance obligatoire pour tous les loueurs ou utilisateurs de la salle**
- **Le chèque sera encaissé 15 jours avant le jour de la location**

(*) Location à titre très exceptionnel et soumis à l'accord préalable du maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° D21-05-43 du 7 juin 2021 fixant les tarifs pour la location de la salle multi-activités,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De modifier** les tarifs de location de la salle multi activités et les modalités comme indiqué ci-dessous,
- **D'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} décembre 2023.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES POUR LES PARTICULIERS ET POUR LES ORGANISMES A BUT LUCRATIF	TARIFS TTC (en euros)	
	RESIDENTS	HORS COMMUNE
Location - Repas 1 Jour avec cuisine (midi) (du lundi au vendredi)	200,00 €	400,00 €
Location - Forfait week-end (2 jours) avec cuisine (clés remises au plus tôt à 17h et restituées le lundi matin à 9 h au plus tard)	350,00 €	600,00 €
Location - Vin d'honneur avec chambre froide uniquement	100,00 €	200,00 €
Option Lave-vaisselle	50,00 €	50,00 €
Option Vidéo projecteur	50,00 €	50,00 €
CAUTION POUR LA SALLE (Dégradations)	700,00 €	700,00 €
CAUTION SUPPLEMENTAIRE (Vidéo projecteur)	1 000,00 €	1 000,00 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES POUR LES ASSOCIATIONS	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
Repas, loto, belote, brocante, etc.		
Location sur 1 jour (hors options)	Gratuit	200,00 € (*)
Location week-end (hors options)	Gratuit	Non louable
Caution	700,00 €	700,00 €

NB :

- **Attestation d'assurance obligatoire pour tous les loueurs ou utilisateurs de la salle**
- **Le chèque sera encaissé 15 jours avant le jour de la location**

(*) Location à titre très exceptionnel et soumis à l'accord préalable du maire

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AFFAIRES GÉNÉRALES

PROJET DE CONTOURNEMENT DE COZES SUR LES COMMUNES DE COZES ET DE GREZAC : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet d'aménagement du contournement nord de Cozes, une enquête publique s'est déroulée du 9 octobre au 9 novembre inclus sur les communes de Cozes et Grézac. Elle portait sur :

- L'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés, autorisation de défrichement,
- L'enquête parcellaire conjointe pour la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Monsieur Jean-Yves CARON, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie CLERGET, retraité de l'armée et de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur était présent à la mairie de :

- Cozes les 19 octobre et 9 novembre 2023
- Grézac les 12 et 25 octobre 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et le maire de Grézac pour le registre parcellaire. Ils étaient tenus à la disposition du public en mairies de Cozes (registre autorisation environnementale) et de Grézac (registre autorisation environnementale et registre enquête parcellaire) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime doit statuer sur l'autorisation environnementale.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'émettre** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale objet de la procédure d'enquête publique pour le projet de contournement routier Nord de Cozes.
- **D'émettre** un avis favorable sur l'enquête parcellaire conjointe.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

AFFAIRES GÉNÉRALES

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- Du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par EAU17,
- De la mise à disposition de l'ensemble des Conseillers Municipaux dudit rapport qui sera consultable à l'accueil de la Mairie.

DÉCIDE

- **D'approuver** le rapport de EAU17 de l'année 2022, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document administratif en rapport avec ce dossier.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D23_06_45

AFFAIRES GÉNÉRALES

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- Du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- De la mise à disposition de l'ensemble des Conseillers Municipaux dudit rapport qui sera consultable à l'accueil de la Mairie.

DÉCIDE

- **D'approuver** le rapport de la CARA, de l'année 2022, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document administratif en rapport avec ce dossier.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D23_06_46

AFFAIRES GÉNÉRALES

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CARA DE L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- Du rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),
- Du compte financier unique de la CARA au titre de l'exercice 2022,
- De la mise à disposition de l'ensemble des Conseillers Municipaux dudit rapport et du compte financier unique de la CARA qui seront consultables à l'accueil de la Mairie.

DÉCIDE

- **D'approuver** le rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2022 de la CARA,
- **D'approuver** le compte financier unique de l'exercice 2022 de la CARA,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document administratif en rapport avec ces dossiers.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D23_06_47

AFFAIRES GÉNÉRALES

RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2024 LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les contrats de location établis pour les deux logements communaux situés 15 et 17 Route de Saujon,

Considérant que lesdits contrats prévoient la révision des loyers chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** le prix des loyers des logements communaux selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE,
 - l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre 2023 : 141,03
 - l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre 2022 : 136,27

soit une augmentation de + 3,49 %.

L'augmentation sera effective au 1^{er} janvier 2024.

Calcul des nouveaux loyers : loyer N-1 x Indice 2023 / indice 2022

LOGEMENT	NOM-PRENOM	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024
Logement 1 15 route de Saujon	M. THIBAUDEAU Mickaël Mme ONFROY Jennifer	663,58 €	686,76 €
Logement 2 17 route de Saujon	Mme ERB Catherine	559,06 €	578,59 €

- **D'inscrire** la recette à l'article 752 "Revenu des immeubles" de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire en cours,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet de la salle associative par le cabinet d'Architecte MG+

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le permis de construire de la salle associative a été déposé par le cabinet d'architectes le 10 novembre 2023 et transmis le jour même au service droit des sols de la CARA.

Puis il donne la parole au cabinet d'architectes MG+ pour qu'il procède à la présentation du projet de la salle associative.

Compte rendu des admissions en non-valeur effectuées en 2023 au titre de la délégation du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu une délégation du conseil municipal, par délibération n° D23_05_37 du 19 septembre 2023, l'autorisant à admettre des titres en non-valeur pour un montant de 100 € par côte.

Il explique qu'à la suite de cette délibération, il doit rendre compte chaque année des admissions qu'il a passé.

Ainsi, pour 2023, il indique qu'il a admis en non-valeur des titres pour un total de : 3,39 € dont il fait le détail.

Point sur la fin de la procédure de régularisation du PLU

Le cabinet d'avocats de la commune a transmis à la mairie, le 26 octobre dernier, le jugement du Tribunal administratif de Poitiers, en date du 26 octobre 2023, qui rejette le déféré du Préfet de la Charente-Maritime.

Ainsi, le PLU devient enfin définitif.

Déplacement de la colonne de verre située sur le parking de la mairie

Le service des déchets a demandé le déplacement de la colonne à verre pour des raisons techniques, les camions ayant des soucis pour manœuvrer sur le parking.

Monsieur le maire propose son déplacement sur le parking du cimetière, ce que le conseil municipal valide.

Repas des aînés

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le 3 mars 2024.

Fixation de la date des vœux du maire

Monsieur le maire propose un choix entre les deux dates du 5 et du 12 janvier 2024 pour les vœux du maire. Le conseil municipal décide d'arrêter la date du : 6 janvier 2024 à 18h00 pour cet événement.

Décorations de Noël

La pose des décorations de Noël est fixée au 2 décembre 2023 à 9h00.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal est présenté au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.

Le maire, le secrétaire de séance,

TABLE

1	23_06_38	PERSONNEL COMMUNAL MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE MARITIME – DOMAINE DE PRÉVOYANCE
2	23_06_39	FINANCES LOCALES VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU SIVOM ENFANCE JEUNESSE
3	23_06_40	FINANCES LOCALES DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL
4	23_06_41	AFFAIRES GÉNÉRALES GROSSES RÉPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES ET DÉTERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
5	23_06_42	AFFAIRES GÉNÉRALES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS ET AJOUT D'UN TARIF POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES
6	23_06_43	AFFAIRES GÉNÉRALES PROJET DE CONTOURNEMENT DE COZES - AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
7	23_06_44	AFFAIRES GÉNÉRALES PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIQUE D'EAU POTABLE
8	23_06_45	AFFAIRES GÉNÉRALES PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
9	23_06_46	AFFAIRES GÉNÉRALES PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU COMPTE FINANCIER UIQUE DE LA CARA
10	23_06_47	AFFAIRES GÉNÉRALES RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1 ^{er} JANVIER 2024